

Conditions générales de tarification

1. Les tarifs de référence comprennent :

Les frais de mise à disposition de tous **les espaces identifiés pour la location**, les frais d'encadrement et de gestion du dossier, les coûts de mise à disposition des matériels ou moyens déjà en place ainsi que, pour les seules réunions, les frais liés à la fourniture des fluides pour une utilisation ordinaire du ou des espaces.

2. Services pouvant faire l'objet d'une tarification complémentaire :

- A. Les frais liés à la fourniture des fluides pour les réceptions et les frais pour une utilisation extraordinaire
- B. Les frais de nettoyage
- C. Les frais de sécurité induits par la mobilisation d'un personnel supplémentaire ou un dispositif complémentaire à celui existant lors des horaires habituels
- D. Les frais techniques extraordinaires, travaux spécifiques et matériels ou moyens non présents dans l'espace, apportés à l'opérateur

Ces frais et/ou coûts feront l'objet d'une tarification complémentaire.

3. Application des tarifs et périodes de référence :

- A. La location s'effectue sur une période minimale de ½ journée
- B. Tout dépassement donnera lieu à facturation d'un supplément égal au double du taux horaire pratiqué lors de la période de référence.
- C. Les tarifs s'entendent hors taxes, auxquels s'applique la TVA au taux de 20 %.

Abattements et majorations tarifaires :

Une fois les tarifs de référence applicables à chaque manifestation identifiés, les modalités tarifaires s'appliquent selon le déroulé suivant:

- A. Les périodes de montage / démontage sont facturées 50 % du tarif de référence si celles-ci sont distinctes des périodes de la manifestation
- B. Le cas échéant, abattements et majorations en fonction des spécificités de la manifestation :
 - Majoration de **25 %** pour les manifestations se déroulant, en tout ou partie, **le samedi, le dimanche et les jours fériés**
 - Majoration de **25 %** pour les manifestations occasionnant **une gêne extraordinaire**

4. Stockage de matériels :

Les périodes pendant lesquelles le matériel sera simplement entreposé seront facturées en fonction de la gêne occasionnée (**de 0 à 100 % du tarif de référence** correspondant à l'espace où le matériel est stocké).

5. Conditions de paiement :

- Sauf accord contraire, un acompte équivalent à 20 % est versé à la signature de la convention.
- Le versement du solde est, sauf accord contraire, payé avant la tenue de la manifestation ou, à défaut, selon les conditions définies dans la convention de mise à disposition.

6. Conditions d'annulation :

- Le Château de Malmaison peut, à tout moment, résilier la convention de mise à disposition pour des motifs :
 - de non respect des dispositions essentielles de la convention
 - d'intérêt général, cas fortuit ou de force majeure
 - de plein droit en cas d'avis défavorable des autorités administratives compétentes en matière de sécurité
- Dans ce cas, à défaut de report, les sommes déjà versées seront restituées, hors les cas de résiliation pour faute du bénéficiaire.
- L'annulation par le bénéficiaire pourra donner lieu au paiement d'une indemnité dans les conditions prévues par la convention de mise à disposition.

7. Les conditions générales d'utilisation figurent dans la convention de mise à disposition